

Compte rendu de la séance du 15 mars 2018

Présents : Max ORSET, Bernard PENSIOT, Sylviane COLLET, Alexandre BIDAL, Maryse BRUCHON, Michel PHILIPPON, Stéphan JUENET, Laurent ROBERT.

Absents, excusés : Philippe DEYGOUT qui donne procuration à Sylviane COLLET, Gwenaëlle CHAZE, Sandrine ELLINGER.

Secrétaire(s) de la séance: Sylviane COLLET

Ordre du jour

- ⇒ Approbation du compte rendu de la réunion du 13 décembre 2017.
- ⇒ Approbation des comptes administratifs et affectation des résultats :
 - ◆ Budget Général
 - ◆ Budget Eau
- ⇒ Approbation des Comptes de Gestion
 - ◆ Budget Général
 - ◆ Budget Eau
- ⇒ Revalorisation du prix de l'eau.
- ⇒ Adhésion au Groupe SACPA - Chenil Service.
- ⇒ Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics.
- ⇒ Modification des statuts du SIABVA.
- ⇒ Approbation des conditions financières et patrimoniales des ZAE.
- ⇒ Travaux de fiabilisation des ouvrages de production et de distribution d'eau potable.
- ⇒ Renforcement de l'alimentation en eau potable - liaison entre la station de pompage et le réservoir de Dalivoy.
- ⇒ Vote des taux d'imposition 2018.
- ⇒ Vote des subventions 2018 aux Associations.
- ⇒ Autorisation d'adhérer à "ILLIWAP".

Délibérations du conseil :

Le Maire s'étant retiré.

Monsieur Bernard PENSIOT est nommé Président de la séance.

01 - 2018 - BUDGET GENERAL - Approbation du compte Administratif 2017 et affectation des résultats.

Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 du **BUDGET GENERAL** et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par l'ordonnateur.

Considérant que M. Max ORSET, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017, les finances du **BUDGET GENERAL** de la commune de L'ABERGEMENT DE VAREY en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du budget 2017, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du **BUDGET GENERAL**

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	140 273.00			34 044.79	140 273.00	34 044.79
Opérations exercice	82 534.43	252 832.14	173 027.48	208 893.24	255 561.91	461 725.38
Total	222 807.43	252 832.14	173 027.48	242 938.03	395 834.91	495 770.17
Résultat de clôture		30 024.71		69 910.55		99 935.26
Restes à réaliser	142 400.25	92 111.00			142 400.25	92 111.00
Total cumulé	142 400.25	122 135.71		69 910.55	142 400.25	192 046.26
Résultat définitif	20 264.54			69 910.55		49 646.01

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

ARRÊTE à la somme totale de **142 400.25 €** le montant des crédits correspondants aux dépenses d'investissement engagées non mandatées et qui doivent être reprises au budget primitif du **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 2017.

ARRÊTE à la somme totale de **92 111.00 €** le montant des crédits correspondants aux recettes d'investissement engagées non mandatées et qui doivent être reprises au budget primitif du **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 2017.

DECIDE de reporter en recette fonctionnement : R 002 : **49 646.01€**

DECIDE de reporter en dépense investissement : R 001 : **20 264.54 €**

DECIDE d'affecter au compte 1068 – Autre réserve : **20 264.04 €**

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulé.

02 - 2018 - BUDGET EAU - Approbation du compte Administratif 2017 et affectation des résultats.

Le Maire s'étant retiré.

Monsieur Bernard PENSIOT est nommé Président de la séance.

Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 du **BUDGET EAU** et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par l'ordonnateur.

Considérant que M. Max ORSET, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017, les finances du **BUDGET EAU** de la commune de L'ABERGEMENT DE VAREY en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du budget 2017, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du **BUDGET EAU**.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECIDE de reporter en recette fonctionnement **R 002 : 4 092.89 €**

DECIDE de reporter en recette investissement **R 001 : 78 420.27 €**

DECIDE d'affecter au **compte 1068 – Autre réserve : 0.00 €**

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés

03 - 2018 - BUDGET GENERAL - Approbation du compte de Gestion 2017.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte de Gestion 2017,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que Mr le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les comptes sont exacts :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2017.
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE les résultats définitifs de celui-ci.

04 - 2018 - BUDGET EAU - Approbation du compte de gestion 2017.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte de Gestion 2017,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que Mr le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les comptes sont exacts :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2017.
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE les résultats définitifs de celui-ci.

05 - 2018 - REVALORISATION DU TARIF DE L'EAU POTABLE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser le tarif de vente de l'eau potable de 1.12 € HT le m³ à 1.17 HT le m³ au 1er janvier 2018, les parts fixes restant inchangées.

Le budget annexe de l'eau est largement déficitaire du fait des emprunts souscrits pour la réfection des réseaux d'eau potable et la fiabilisation du réseau de distribution en cours.

Le prix de vente de l'eau est facturé bien en dessous de son coût réel, pour cette raison, le Conseil Municipal a validé le principe de compenser le déficit du budget de l'eau par une subvention du budget principal.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le prix de vente de l'eau potable à 1.17 € HT le m³

06 - 2018 - ADHESION AU GROUPE SACPA - CHENIL SERVICE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SPA a souhaité ne plus assurer le service de fourrière animale au 1er janvier 2018.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a trouvé la Société SACPA de Casteljaloux qui est en mesure d'assurer ce service pour notre territoire.

Basée à MARENNES 69970 - tél : 04.78.96.70.94, ce centre animalier peut intervenir 24h/24 et 7j/7, délais d'intervention 2heures maximum.

Ce service est facturé 0.90 € par habitants soit 220 € HT annuel, contre 200 € actuellement pour la SPA.

la SPA, afin de nous rendre service, a accepté de prolonger son service jusqu'au 30 juin 2018 pour un tarif de 50 €.

La Société SACPA assurera son engagement à partir du 1er juillet 2018 avec un tarif exceptionnel cette année de 50%.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter les services de la Société SACPA aux conditions indiquées ci-dessus.

07 - 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de l'Ain a décidé de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics qui sera mise à disposition gratuitement auprès des Collectivités Locales.

Monsieur le Maire précise qu'un tel outil permettra aux Entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Il est rappelé également qu'à compter du 1er octobre 2018, les Entreprises auront l'obligation de répondre aux consultations par voie électronique. Ce dispositif permettra aux Collectivités de bénéficier d'une meilleure visibilité, ce qui devrait conduire à accroître le nombre d'offres et de fait à améliorer le rapport qualité/prix des propositions.

La plateforme dématérialisée sera déployée en septembre 2018.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

**08 - 2018 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIABVA. Retrait de la Communauté de
Communes Bugey Sud et de Haut Bugey Agglomération
Retrait des communes de Brénod, Chevillard et Lantenay
pour la compétence « Entretien des installations
d'assainissement non collectif »**

Par deux délibérations en date du 13 février 2018, le comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) a accepté l'adhésion des communes de Bénonces et Seillonnaz ainsi que les retraits de la Communauté de Communes Bugey Sud, de Haut Bugey Agglomération et des communes de Brénod, Chevillard et Lantenay (pour la compétence « entretien des installations d'assainissement non collectif) et a modifié les statuts du syndicat pour tenir compte de la modification de son périmètre.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le SPANC du SIABVA a été créé en 2009 et qu'il compte aujourd'hui trente-sept communes et communautés de communes ou d'agglomération membres

La procédure de retrait est prévue à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La procédure d'adhésion est prévue à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, la liste des communes et intercommunalités adhérentes au SPANC à ce jour est la suivante :

AMBERIEU EN BUGEY - AMBRONAY – AMBUTRIX – ARANC – ARANDAS – ARGIS - BRENOD (compétence entretien) - CHALEY - CHAMPDOR CORCELLES - CHÂTEAU-GAILLARD - CHEVILLARD (compétence entretien) - CLEYZIEU - COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD – CONAND - CORMARANCHE EN BUGEY – DOUVRES - EVOSGES - HAUT BUGEY AGGLOMERATION - HAUTEVILLE-LOMPNES – HOSTIAZ - LANTENAY (compétence entretien) - L'ABERGEMENT DE VAREY - NIVOLLET MONTGRIFFON – ONCIEU – PREMILLIEU - ST DENIS EN BUGEY - ST MAURICE DE REMENS - ST RAMBERT EN BUGEY – TENAY – THEZILLIEU – TORCIEU - VAUX EN BUGEY.

Conformément aux articles précités, l'avis des membres du syndicat doit être recueilli préalablement à cette modification du périmètre.

A l'issue de la procédure de consultation, le préfet, par arrêté, fixera le nouveau périmètre du syndicat si les conditions de majorité sont recueillies (accord des membres exprimé dans les conditions requises pour la création du syndicat).

Les membres qui ne se sont pas prononcés dans le délai de trois mois sont réputés favorables aux adhésions, en revanche, conformément à l'article L5211-19 précité, l'absence de décision dans le délai de trois mois vaut avis **défavorable** pour ce qui concerne les retraits.

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer sur l'adhésion des communes de Benonces et Seillonnaz, sur le retrait de la Communauté de Communes Bugey Sud et Haut Bugey Agglomération, sur le retrait des communes de Brénod, Chevillard et Lantenay pour la compétence « Entretien des ANC » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 9 voix pour et zéro voix contre ces adhésions et ces retraits.

ACCEPTE la modification des statuts du SIABVA annexés à la présente délibération.

**09 - 2018 - APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU
TRANSFERT DES Zones d'Activités Economiques.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire du 29 janvier 2018, les conditions financières et patrimoniales des Zones d'Activités Economiques ont été présentées puis approuvées par le Conseil Communautaire.

Pour rappel, il s'agit d'un document obligatoire lors de chaque transfert de ZAE qui doit être approuvé par l'ensemble des Communes membres de l'EPCI.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire ainsi que le rapport présentant les conditions financières et patrimoniales.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du rapport de présentation des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens attachés aux Zones d'Activités Economiques, annexé à la présente délibération.

10 - 2018 - TRAVAUX DE FIABILISATION DES OUVRAGES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.

Monsieur le Maire présente le projet définitif des travaux de fiabilisation des ouvrages de production et de distribution d'eau potable pour la Commune.

Compte tenu de l'urgence de procéder à ces travaux, Monsieur le Maire propose de lancer un appel d'offre public conformément au descriptif présenté, dans les meilleurs délais.

Il est précisé que ces travaux devront être réalisés courant mai pour être terminés fin juillet.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord pour lancer cet appel d'offre public.

AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

11 - 2018 - RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - LIAISON ENTRE LA STATION DE POMPAGE ET LE RESERVOIR DE DALIVROY.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet définitif des travaux nécessaires au renforcement de l'alimentation en eau potable - liaison entre la station de pompage et le réservoir de Dalivoy ainsi que liaison entre le réservoir de Dalivoy et la nouvelle chambre des UV.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des différentes correspondances entre la Commune et l'Agence de l'Eau, qui limite considérablement ses aides aux Communes.

Compte tenu de l'importance du budget nécessaire à la réalisation de ces travaux, il est proposé de modifier le projet comme suit :

- Réaliser en tranche ferme la liaison entre la station de pompage et la sortie du Village (RD 63).
- D'inscrire en option la liaison entre le réservoir de Dalivoy et la nouvelle chambre d'UV.
- D'abandonner la liaison entre la RD 63 sortie du Village et le réservoir de Dalivoy.

Compte tenu de l'urgence de procéder à ces travaux, Monsieur le Maire propose de lancer un appel d'offre public conformément au descriptif présenté, dans les meilleurs délais.

Il est précisé que ces travaux devront être réalisés courant mai pour être terminés fin juillet.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord pour lancer cet appel d'offre public.

AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

12 - 2018 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition de l'année 2017 et lui demande de se prononcer sur les taux d'imposition de la commune à appliquer pour 2018 :

En 2017 :

- Taxe d'habitation	9,75 %
- Taxe foncière (Bâti)	12,50 %
- Taxe foncière (non bâti)	9,75 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE le maintien des taux 2017 pour **l'année 2018** soit :

- Taxe d'habitation	9,75 %
- Taxe foncière (Bâti)	12,50 %
- Taxe foncière (non bâti)	9,75 %

13 - 2018 - VOTE DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire propose de répartir les subventions accordées aux associations comme suit :

- Sou des écoles Saint Jean le Vieux	750.00 €
- Association Départementale Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)	300.00 €
- Association Départementale d'Aide aux Personnes de l'Ain (ADAPA)	312.00 €
- Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Jujurieux	100.00 €
- Diane des Grangeons de Douvres	150.00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Jujurieux	150.00 €

Soit : 1 762.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la répartition des subventions comme indiquée ci-dessus.

14 - 2018 - AUTORISATION D'ADHERER A "ILLIWAP".

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'offre d'adhésion au système "ILLIWAP" qui permet d'informer les citoyens en moins de 2 minutes sur leur smartphone des phénomènes météorologiques (grand froid, neige, verglas, crue, inondation etc) mais aussi incident, travaux, problème de circulation, coupure d'électricité, communication express.....

ILLIWAP permet de contacter les administrés, sans aucun fichier à générer, cette solution est entièrement gratuite pour eux, sans publicité, sans inscription et totalement respectueuse de la vie privée.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion s'élève à 1€/an /hab. soit 250€ HT/an, sachant que le tarif est préférentiel pour la Commune du fait que cette solution a été proposé par lui même à la CCPA suite au contact qu'il a pris au Salon des Maires avec cette société.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'adhésion au système "ILLIWAP" aux conditions indiquées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

